



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission du contrôle budgétaire*

---

**2010/0816(NLE)**

11.5.2010

## **Justification**

de la commission du contrôle budgétaire

sur la proposition de décision du Conseil fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure (08029/2010 – C7-0090/2010 – 2010/0816(NLE))

Rapporteur pour avis: Ivailo Kalfin

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le rapporteur pour avis partage le point de vue selon lequel la proposition de décision du Conseil du 25 mars 2010 établissant le SEAE doit être considérée comme faisant partie d'un ensemble (qui comprend la proposition elle-même, la proposition portant modification du règlement financier ainsi qu'un budget rectificatif). Par conséquent, votre rapporteur maintient également l'idée que les éventuelles négociations ne pourront débuter tant que toutes les propositions n'aurent pas été transmises.

En ce qui concerne la proposition relative au SEAE, le rapporteur pour avis approuve l'argumentation générale défendue par la commission compétente au fond, en particulier telle qu'exprimée dans le document de travail régulièrement mis à jour d'Elmar Brok (AFET) et de Guy Verhofstadt (AFCO). Il souscrit également à la position qui semble se dégager au Parlement, selon laquelle le SEAE, tout en étant autonome dans son fonctionnement, devrait être rattaché à la Commission sur le plan administratif, organisationnel et budgétaire.

C'est pourquoi votre rapporteur pour avis a déposé des amendements en ce sens dans les domaines de compétence de la commission CONT, à savoir l'exécution, la gestion et le contrôle du budget, les dispositions relatives à la décharge, ainsi que les questions d'efficacité.

Tout en étant favorable à l'argumentation générale qui prévaut dans la maison, le rapporteur pour avis a également déposé des amendements plus spécifiques concernant les domaines susmentionnés, à savoir:

- une disposition visant à ce que les chefs de délégations soient soumis au statut (avec tous les droits et obligations visant à garantir le niveau de responsabilité correspondant),
- une disposition visant à faire en sorte que le fonctionnement des délégations soit évalué par le VP/HR ou son suppléant (afin de conférer à la procédure d'évaluation une dimension politique et de limiter le rôle du SG/directeur général),
- une disposition visant à informer le Parlement des décisions relatives aux biens immobiliers (politique immobilière) et, enfin,
- des dispositions concernant les documents et rapports que le VP/HR doit soumettre au Parlement (afin de garantir que celui-ci reçoive toutes les informations nécessaires aux fins de la procédure de décharge).

En outre, le rapporteur pour avis est convaincu que, dans le souci de renforcer la transparence et la responsabilité sur le plan budgétaire, notamment en ce qui concerne la section III (Commission), du budget de l'UE, il faudrait envisager, à l'avenir, de regrouper, dans une même sous-section, tous les titres et chapitres liés aux politiques externes de l'Union et, dans une autre, tous les titres et chapitres relatifs aux politiques internes.